



DN6/549

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 11 JUIL. 2016

Direction départementale
des territoires

Service énergie, risques et conseil en
aménagement durable

Bureau risques naturels

Le Directeur départemental
des territoires

à

Affaire suivie par :
M. Xavier Roger
tel.: 05 62 51 41 83
courriel : xavier.roger@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement de
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées
Service Evaluation Environnementale
Cité Administrative
Bd Armand Duportal
31000 TOULOUSE

RECOMMANDEE avec AR

**Objet : Évaluation environnementale des PPR - examen au cas par cas
Elaboration des PPR sur le secteur du Gave Aval**

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet de révision et/ou d'élaboration des PPR sur le secteur visé en objet afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale dispose de **deux mois** afin de notifier sa décision. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

**Évaluation environnementale des PPRn
Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**

**Plan de Prévention des Risques Inondation
Secteur Gave-Aval**

Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boo-Silhen, Ger et Lugagnan

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence de dossier	
Date de réception	

A : Description des caractéristiques principales du document :

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT 65
Coordonnées du service	DDT / SERCAD /BRN 3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes cedex
Secteur concerné	Communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boo-Silhen, Ger et Lugagnan
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Elaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quels sont son périmètre, son aléa et sa date de prescription/ d'approbation	Sans objet
Renseignements sur l'Aléa	
Type	Mouvement de terrain (chute de blocs) Inondation / Inondation torrentielle
Cinétique	Crue torrentielle d'affluents du Gave de Pau importante sur le secteur.
Éléments historiques (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT,...). Copies à joindre au dossier	Les arrêtés CAT NAT sont consultables sur le site des risques majeurs du département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/ La carte réglementaire actuelle est consultable également sur le site mentionné ci-dessus.

Les mesures « de prévention, de protection et de sauvegarde » (au sens du II.2° de l'article L 562-1) qui pourraient être définies par le PPR ne sont pas directement liées à un projet spécifique. Elles relèvent de la responsabilité des collectivités dans le cadre de leurs compétences. Elles doivent être mises en œuvre, en tant que besoin dans les zones déjà urbanisées ou occupées.

Il peut s'agir de moyens relativement légers comme ;

- l'information sur le risque et les précautions à prendre
- la signalisation du danger, le contrôle ou la suppression d'accès dans les zones concernées
- l'élaboration de plans d'évacuation et de secours

Le PPR a pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque selon l'intensité de l'aléa, et d'encadrer les usages à l'intérieur de ces zones. Les principes généraux de prévention conduisent :

- en zone naturelle ou agricole, à interdire toutes les nouvelles constructions
- en zone urbaine, à modifier les règles d'urbanisme, de construction et d'aménagement en fonction du degré d'aléa auquel sont soumis les projets. Il interdit ainsi dans des zones soumises à un aléa fort toute nouvelle construction, mais autorise les projets sous conditions, dans les zones d'aléa moyen ou faible.

Par ailleurs, comme la procédure peut être impactée, le PPRn pourrait-il avoir des impacts sur les territoires frontaliers (Cf Art R 122-23 du code de l'Environnement) ?

Sans objet

D : Conclusions :

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Le PPR, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

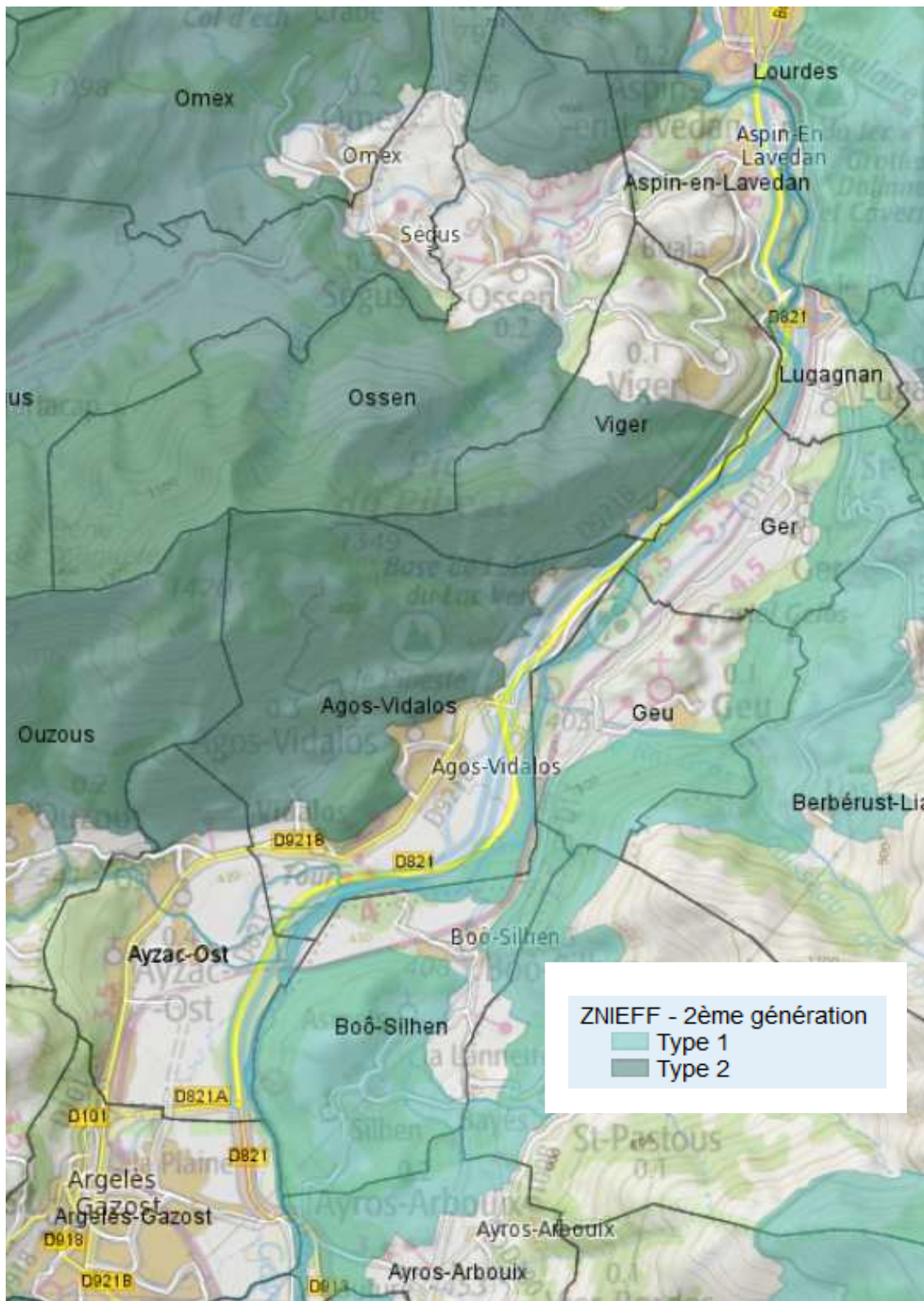
Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le PPRn ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

En effet, une fois approuvé le PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droits des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer.

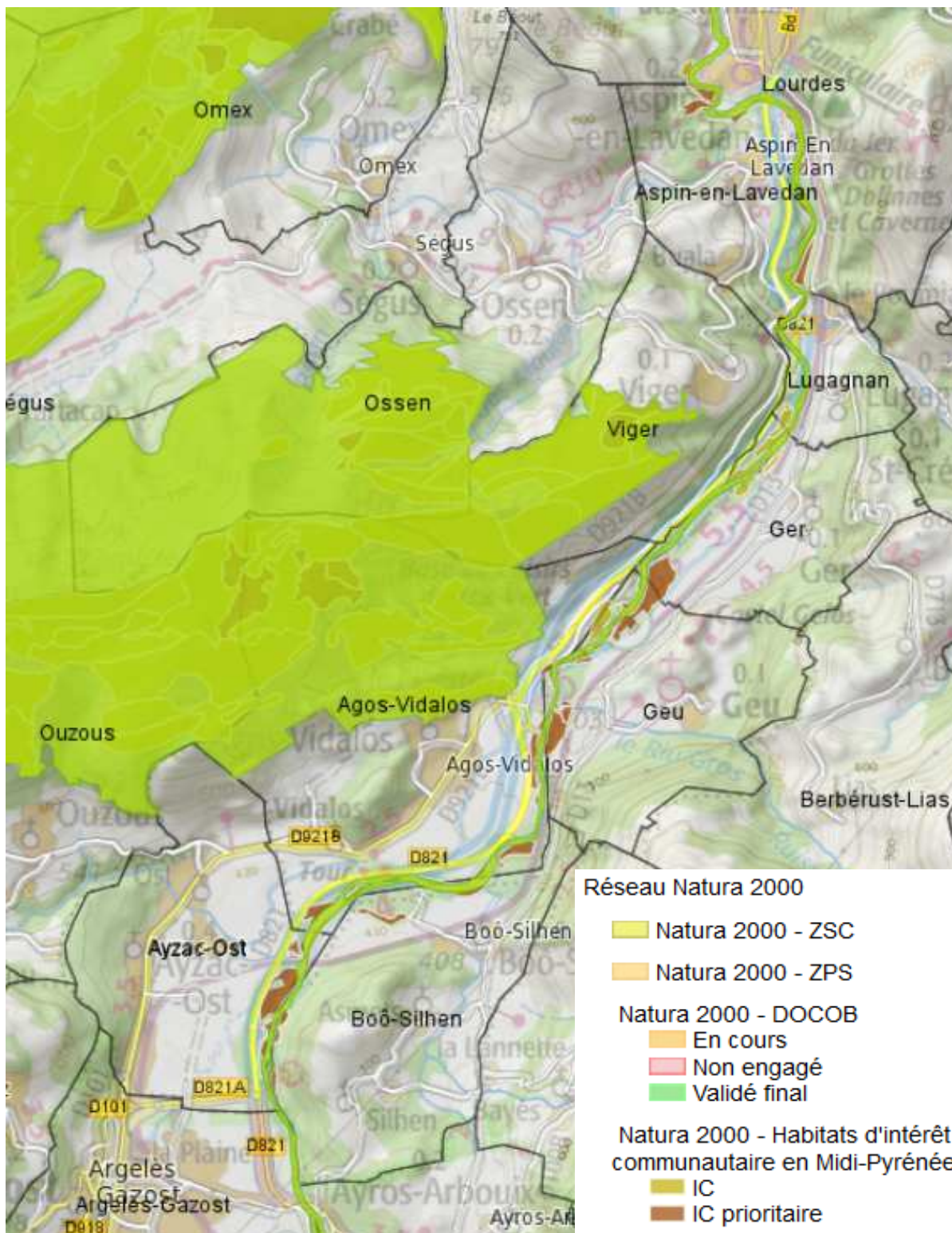
Evaluation environnementale PPR Communes d'Ayzac-Ost, Agos-Vidalos, Boö-Silhen, Ger et Lugagnan

ZNIEFF



Evaluation environnementale PPR Communes d'Ayzac-Ost, Agos-Vidalos, Boö-Silhen, Ger et Lugagnan

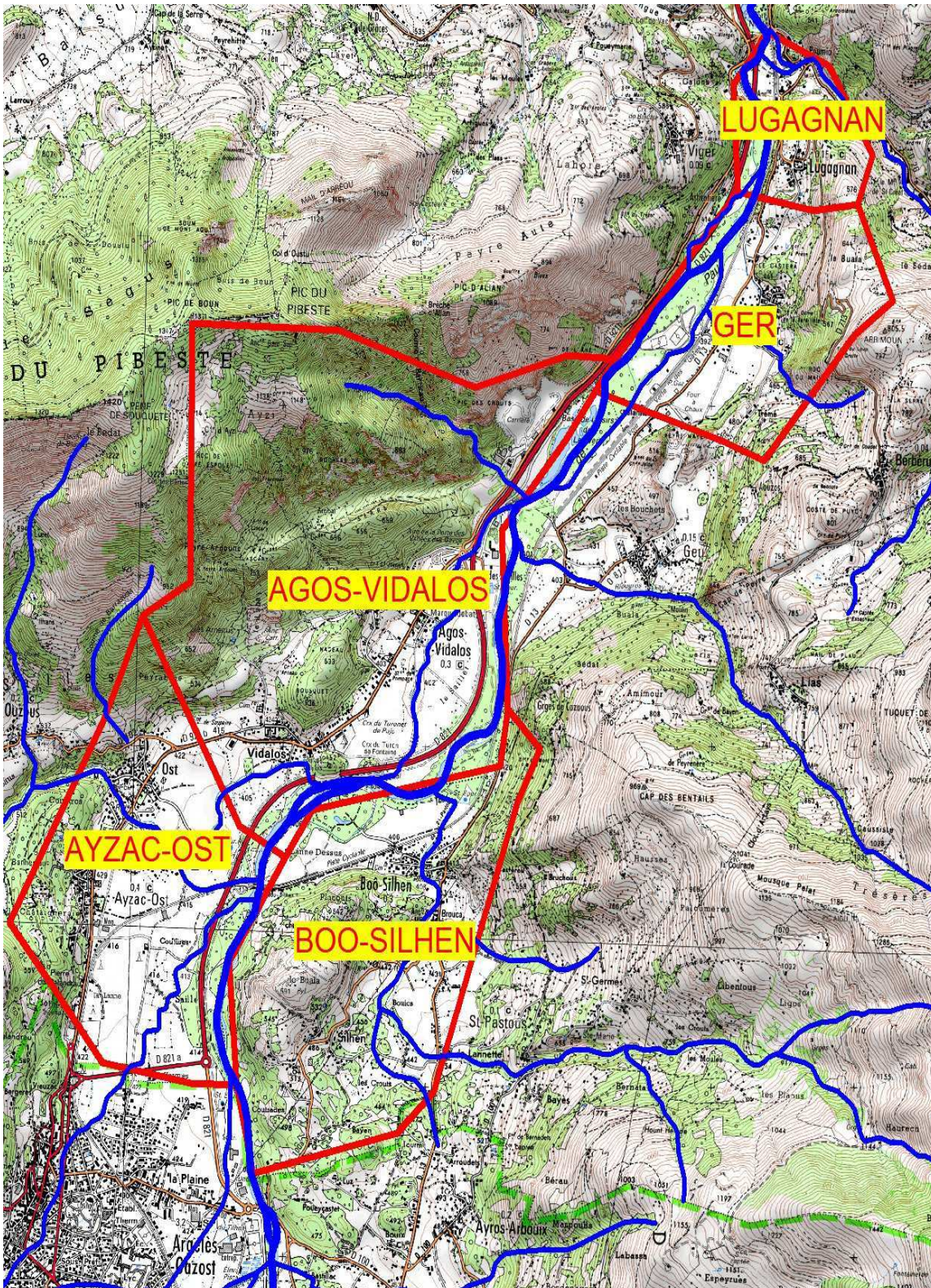
Natura 2000





Evaluation environnementale PPR Communes d'Ayzac-Ost, Agos-Vidalos, Boö-Silhen, Ger et Lugagnan

Plan de situation



Evaluation environnementale PPR Communes d'Ayzac-Ost, Agos-Vidalos, Boö-Silhen, Ger et Lugagnan

Situation Captage

Prélèvements et usages de l'eau

- Atlas de l'eau des Hautes - Pyrénées - Carte 23 a : Captages AEP

